

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
13.10.2025 à 18h30

SOUS LA PRESIDENCE DE de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 09 octobre 2025

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 17 Votes : 19

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Richard PETRAZOLLER - Mylène HECK - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Anne-Caroline THIBAUT - Christophe EBELE - Véronique NOWAK - Estelle DECKERT - Aline ITZEL - Dany WEISS - Christian FOUDA - Angélique SCHNEIDER - Grégory FRIEDMANN - Maxime NOWAK - Corinne MEDAUER - Joëlle METZGER

Membres excusés :

M. Frédéric HEYD donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à Mme Betty HOLTZMANN
Monsieur Sacha THOMANN
Monsieur Patrice MOOG
Mme Isabelle LEININGER

Membres absents :

Mme Rachel FLEITH

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 02 septembre 2025 ;
3. Urbanisme – Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols (*rapport présenté par Madame SALLET de l'ATIP 67*) ;
4. Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation ;
5. Finances publiques – Renouvellement du marché de fourniture de gaz et de services associés ;
6. Finances publiques – Virements de crédits ;
7. Affaires foncières et immobilières – Renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Jean-Luc KUBLER – Saison 2026 ;
8. Affaires foncières et immobilières – Délibération de principe relative à la cession de parcelles communales au profit d'Alsace Habitat pour la construction d'une résidence seniors ;
9. Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de location de logement nu sis 13 rue Principale (1^{er} étage) au profit de Monsieur Grégoire et Madame Patricia POPP ;
10. Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un contrat de location d'un logement nu sis 15 rue Principale (2^{ème} étage) au profit de Madame Virginie SCHALL ;
11. Ressources humaines – Recrutement de Madame Mélinda MIEGER en qualité de Gestionnaire du camping communal – Référente des bâtiments communaux au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;
12. Ressources humaines – Appel de cotisation complémentaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin ;
13. Environnement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau – Exercice 2024.

Délibération N° 2025-100

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Estelle DECKERT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-101

2) Approbation du Procès-Verbal du 02 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Maxime NOWAK à 18h46

Délibération N° 2025-102

3) Urbanisme – Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols (rapport présenté par Madame SALLET de l'ATIP 67)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La France, via la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience », s'est fixée un objectif ambitieux : atteindre « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cet objectif national est en cours de déclinaison sur les territoires via les documents de planification et d'urbanisme. Ces documents déterminent, chacun à son échelle, une trajectoire vers l'objectif ZAN tenant compte du contexte et des enjeux locaux.

Pour suivre le respect de cette trajectoire, des outils sont indispensables. La même loi a donc prévu que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un document d'urbanisme établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Ce rapport était théoriquement à établir pour la première fois au plus tard en 2024. La commune a donc commandé les études nécessaires en 2024, dont le résultat est présenté aujourd'hui.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2231-1, R.2231-1 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 4 concernant le contenu du rapport sur l'artificialisation des sols pendant la décennie 2021-2031 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend acte** du rapport présenté et débat sur les perspectives d'aménagement du territoire au regard de l'objectif ZAN. Les échanges sont synthétisés ci-dessous :

A la suite des explications de Madame SALLET et la présentation du rapport triennal d'artificialisation des sols, les conseillers présents se sont interrogés sur la faisabilité du projet d'extension du lotissement « Les Genêts ». Ils souhaitent notamment savoir si ce projet était ou non compromis au regard des dernières évolutions législatives. Les discussions demeurent en cours de finalisation mais le projet d'extension du lotissement reste d'actualité et ne devrait pas être compromis par les textes ;

Il a été rappelé à l'assemblée l'importance qu'il y a au niveau du SCOT de créer une véritable animation et de véritables discussions entre les deux communautés de communes associées afin que l'ensemble des communes membres puisse exposer leurs besoins fonciers sur les prochaines années. Dans tous les cas, les services de l'Etat demeurent vigilants sur l'utilisation qui est faite du foncier et sur les besoins tels qu'ils seront définis au niveau communal, des SCOT ou bien encore du SRADDET.

Un conseiller municipal souhaite que lui soit défini le processus de renaturation exposé par Madame SALLET. La renaturation consiste à observer les zones

artificialisées sur le ban communal et étudier la faisabilité qui permettrait de renaturer le site, dans le cadre d'un projet de lotissement qui viendrait consommer du foncier disponible par exemple.

Il est précisé que cette renaturation, qui s'illustre par des phases de dépollution, de plantation d'espèces végétales, par exemple, est principalement exercée sur d'anciennes friches qui n'auront alors plus vocation à accueillir une artificialisation. Cette renaturation interviendra comme une sorte de compensation à l'artificialisation effectuée à un endroit précis dans la commune.

Il est rappelé à l'assemblée que la lutte contre l'artificialisation des sols intervient afin de permettre une juste et équilibrée utilisation du foncier disponible au sein de chaque commune afin de notamment lutter contre les phénomènes climatiques de plus en plus fréquents et intenses dans leur gravité. En effet, un sol non artificialisé pourra plus facilement absorber les eaux pluviales en cas de phénomène pluvieux d'une grande intensité. La région alsacienne a connu des épisodes de ce type fréquemment ces dernières années.

Il est également indiqué qu'un sol non artificialisé est un sol qui est capable d'absorber plus intensément le carbone et ainsi lutter contre des phénomènes environnementaux qui viendraient perturber l'équilibre de la faune et de la flore.

L'ensemble des élus présents ont manifesté le souhait de pouvoir bénéficier de la présentation PowerPoint diffusée par Madame SALLET afin de pouvoir étudier le rapport triennal présenté.

- **Dit que** la présente délibération, ainsi que le rapport annexé, seront publiés sur le site internet de la Commune et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est ;
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Région Grand-Est ;
- Monsieur le Président du PETR de la Bande Rhénane Nord ;
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine du Rhin.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-103

4) Urbanisme – Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme – Approbation

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz a pour objet de créer un sous-secteur Ng1 au droit de la gravière située au Sud-Est du ban communal, dans l'objectif de mettre le PLU en cohérence avec la réalité du terrain : en effet, la gravière est en activité depuis de nombreuses années (la première autorisation d'exploitation date de 1997) mais le PLU en vigueur n'en fait pas mention. Il s'agit de rectifier cet oubli.

Le projet de modification simplifiée susvisé a été soumis à évaluation environnementale systématique car il porte sur une zone Natura 2000 en application de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme.

En application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la soumission à évaluation environnementale implique l'organisation d'une concertation avec le public. La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de l'élaboration du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU. Le bilan de la concertation a été tiré en Conseil municipal du 31 mars 2025. Aucun ajustement du dossier n'a été nécessaire à ce stade.

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU ainsi que l'évaluation environnementale qui s'y rapporte ont ensuite été notifiés aux personnes publiques associées ainsi qu'aux autorités allemandes (potentielles incidences transfrontalières dues au projet). Les personnes publiques consultées ont formulé des avis favorables au projet de modification simplifiée n°4 du PLU. Le détail des avis et observations recueillis figurent dans le tableau joint en annexe.

Le projet d'évolution du PLU a ensuite été soumis à participation par voie électronique (PVE) dans le respect des dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Les modalités de son organisation ont été fixées par délibération du Conseil municipal en date du 4 septembre 2024 et précisées par l'arrêté du 22 juillet 2025.

Le public a été informé au moins 15 jours avant le début de la PVE, par un avis publié dans les Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que dans l'Est Agricole et Viticole. Un avis a également été mis en ligne sur le site internet de la commune. De plus, le même avis a été affiché 15 jours au moins avant le début de la PVE et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Seltz et sur le site de la Gravière. Par ailleurs, la commune a informé les riverains de l'organisation de la PVE par des publications sur sa page Facebook.

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2025, pendant une durée de 31 jours consécutifs. Le public n'a pas souhaité s'exprimer au sujet de la modification simplifiée n°4 du PLU de Seltz ; aucune observation n'a été recueillie. Le dossier ne nécessite donc aucun ajustement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord approuvé le 28/11/2013 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04/04/2016, modifié le 25/01/2019, le 13/02/2020, le 19/03/2021 et le 23/01/2023, et révisé par procédure allégée le 21/01/2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04/09/2024 fixant les modalités de la concertation publique et de la participation du public par voie électronique relatives au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 31/03/2025 tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22/07/2025 fixant les dates de la participation par voie électronique du 01/09/2025 au 01/10/2025 inclus ;

Vu le bilan de la participation du public par voie électronique présenté par le Maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'article L.153-47 du code de l'urbanisme qui dispose que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme est approuvée par le Conseil municipal ;

Considérant que la procédure engagée poursuit un but d'intérêt collectif et s'est déroulée conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que les résultats de la participation du public par voie électronique et des consultations effectuées ne justifient pas d'apporter des changements au projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Tire et arrête** le bilan de la participation électronique joint en annexe à la présente délibération ;

- **Décide** d'approuver la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente ;

- **Dit que** la présente délibération et les documents annexés seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme. Ils seront en outre transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg ;
- Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;
- Madame la Présidente du district de Karlsruhe (Bade-Wurtemberg).

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et du premier jour de la publication mentionnée ci-dessus.

Pour compléter l'information du public, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

Le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-104

5) Finances publiques – Renouvellement du marché de fourniture de gaz et de services associés

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics ;

Vu le marché conclu avec la société ALSEN pour la fourniture de gaz naturel et services associés, arrivant à échéance le 31 mars 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 15 septembre 2025, laquelle a proposé de retenir la société ALSEN pour le renouvellement du marché ;

Considérant que la société ALSEN a présenté une offre conforme et économiquement avantageuse pour un montant total de 128 493,20 € TTC pour une durée de 36 mois ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du service public, de procéder au renouvellement du marché de fourniture de gaz et services associés avec la société ALSEN ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le renouvellement du marché de fourniture de gaz et services associés avec la société ALSEN, pour un montant total de 128 493,20 € TTC et pour une durée de 36 mois à compter de la notification du marché ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant, ainsi que tout document afférent à son exécution.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, section de fonctionnement, chapitre 011, compte 60613.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-105

6) Finances publiques – Virements de crédits

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2 relatifs aux virements de crédits ;

Vu le budget primitif de l'année 2025 ;

Considérant la nécessité de renforcer les crédits du compte 64111 « Personnel titulaire – Rémunération principale » ;

Considérant que les crédits disponibles existent au compte 65568 « Autres contributions » ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le virement de crédits suivant, au sein de la section de fonctionnement :

Dépenses
Compte 65568 (Autres contributions) : - 15 000 €
TOTAL : - 15 000 €

Dépenses
Compte 64111 (Personnel titulaire – Rémunération principale) : + 15 000 €
TOTAL : + 15 000 €

Ce virement n'a pas pour effet de modifier le montant total des dépenses de fonctionnement voté au budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-106

7) Affaires foncières et immobilières – Renouvellement de l'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Jean-Luc KUBLER – Saison 2026

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il appartient à l'Assemblée de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal.

En ce sens, par courrier en date du 07 octobre 2025, Monsieur Jean-Luc KUBLER sollicite la Mairie pour l'occupation de la parcelle cadastrée section 20 n°80, d'une superficie totale de 23,52 ares durant une période 7 mois à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.

Cette occupation temporaire du domaine public est sollicitée afin que Monsieur Jean-Luc KUBLER puisse proposer sur place une activité de petite restauration et de vente de boissons.

Il est proposé de consentir à cette occupation temporaire selon les modalités évoquées ci-dessus contre le paiement d'une redevance à hauteur de 200 € par mois.

Il est par ailleurs précisé que si l'intéressé sollicite la Mairie afin de débiter son activité avant le 1^{er} avril 2026 ou de la poursuivre après le 31 octobre 2026, chaque jour complémentaire d'occupation entraîne le versement d'une redevance à hauteur de 200 € mensuelle.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion d'une convention d'occupation temporaire avec l'intéressé pour la saison 2026 aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Monsieur Jean-Luc KUBLER, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 octobre 2026, relative à l'occupation de la parcelle cadastrée section 20 n°80 sise à SELTZ moyennant le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 200 € ;

- **Décide** que chaque jour supplémentaire occupé avant le 1^{er} avril 2026 et après le 31 octobre 2026 entraîne le versement d'une redevance mensuelle d'un montant de 200 € ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à venir ainsi que tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-107

8) Affaires foncières et immobilières – Délibération de principe relative à la cession de parcelles communales au profit d'Alsace Habitat pour la construction d'une résidence seniors

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation du patrimoine communal ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives à l'aménagement du territoire communal ;

Vu le projet présenté par Alsace Habitat visant la construction d'une résidence senior sur le territoire de la Commune ;

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section 42 n°213 et n°214, d'une superficie totale avant arpentage de 3 252 m², situées lieu-dit « Rosstey », actuellement libres de toute occupation ;

Considérant que ces terrains présentent un intérêt pour la réalisation d'un projet de logement adapté aux personnes âgées, contribuant ainsi à la politique communale en faveur du maintien à domicile et du bien-vieillir ;

Considérant que la société ALSACE HABITAT, bailleur social reconnu sur le territoire, a manifesté son intérêt pour acquérir ces terrains en vue d'y construire une résidence senior comportant environ 20 logements et des espaces de vie partagés ;

Considérant qu'il convient, avant toute démarche de cession, de donner un accord de principe du Conseil municipal autorisant la poursuite des études et démarches administratives nécessaires à la concrétisation du projet telles que l'évaluation domaniale ou encore la procédure de désaffectation, le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Emet un accord de principe** pour la cession des parcelles communales cadastrées section 42 n°213 et n°214, d'une superficie totale avant arpentage d'environ 3 252 m², au profit de la Société d'Economie Mixte ALSACE HABITAT, en vue de la réalisation d'une résidence senior sur le territoire communal ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires à la poursuite du projet, notamment la saisine des services de France Domaine pour l'évaluation de la valeur vénale des terrains, la préparation des actes administratifs et juridiques préalables à la cession et la présentation au Conseil municipal d'une délibération définitive fixant les conditions de cession (prix, modalités, servitudes éventuelles, etc.) ;

- Le présent accord ne vaut pas cession mais autorisation de principe permettant la poursuite des études et négociations avec ALSACE HABITAT.

Adopté par 18 voix « Pour » et 1 « Abstention »

Délibération N° 2025-108

9) Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un avenant n°2 au contrat de location de logement nu sis 13 rue Principale (1^{er} étage) au profit de Monsieur Grégoire et Madame Patricia POPP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le contrat de location conclu entre la Commune de Seltz et M. et Mme Grégoire et Patricia POPP pour le logement communal situé 13 rue Principale (1^{er} étage) à Seltz ;

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des provisions pour charges afin de couvrir les dépenses réelles liées au logement (chauffage, entretien, eau, électricité, etc.) ;

Considérant qu'il est proposé de porter le montant mensuel des charges récupérables de 150 € à 300 € à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de location conclu avec M. et Mme Grégoire et Patricia POPP, locataires du logement communal sis 13 rue Principale (1^{er} étage) à Seltz, portant le montant mensuel des charges de 150 € à 300 €, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous documents afférents à son exécution ;

- Les crédits correspondants seront imputés au budget communal sur les comptes de produits concernés.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-109

10) Affaires foncières et immobilières – Conclusion d'un contrat de location d'un logement nu sis 15 rue Principale (2^{ème} étage) au profit de Madame Virginie SCHALL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions relatives à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu la nécessité de mettre à disposition un logement communal à usage d'habitation ;

Considérant que la Commune de Seltz est propriétaire du logement sis 15 rue Principale (2^{ème} étage) à Seltz, d'une superficie de 130 m², actuellement vacant ;

Considérant que Madame Virginie SCHALL a sollicité la location de ce logement à titre de résidence principale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de location et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat correspondant ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la mise en location du logement communal, d'une superficie de 130 m², sis 15 rue Principale (2^{ème} étage), appartenant à la Commune de Seltz, au profit de Madame Virginie SCHALL, à compter du 1^{er} décembre 2025, dans le cadre d'un contrat de location à usage d'habitation principale (logement nu) ;
- **Indique** que le loyer mensuel hors charges locatives est fixé à 600 €, révisable chaque année selon l'IRL, auquel s'ajoutent des charges (eau et chauffage au gaz) à hauteur de 150 € par mois ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de location ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- **Dit que** les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, section de fonctionnement, au compte 752 « Revenus des immeubles » ;

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-110

11) Ressources humaines – Recrutement de Madame Mélinda MIEGER en qualité de Gestionnaire du camping communal – Référente des bâtiments communaux au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique

La Ville de SELTZ emploie actuellement plusieurs agents au sein du camping municipal Salmengrund.

A la suite de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'ancienne gestionnaire du camping communal, il est proposé de procéder au

recrutement d'un nouvel agent au poste de Gestionnaire du camping communal et Référent des bâtiments communaux.

Dans la mesure où la présence de ce dernier est rendue nécessaire au regard de la charge de travail et des multiples missions assurées par la Ville de Seltz, il est proposé de recruter Madame Mélinda MIEGER, à compter du 15 octobre 2025, par le biais de la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (catégorie C).

Cet emploi permanent peut être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Dans ce cas, la rémunération de l'agent se fera sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

Aussi, le tableau des effectifs de la Mairie actualisé figure dans le tableau ci-dessous reproduit :

GRADE	Catégorie	EFFECTIF			
		Autorisé par le conseil	Pourvu	Non pourvu	Dont temps Non complet
1. Filière administrative					
- DGS de 2.000 à 10.000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
- ATTACHE TERRITORIAL	A	3	2	1	0
- REDACTEUR	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	0	0	0	0
- REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0	0	0	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF	C	5	4	1	0
- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	0

- ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	1
2. Filière technique					
- TECHNICIEN TERRITORIAL	B	0	0	0	0
- ADJOINT TECHNIQUE	C	9	8	1	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	3	3	0	2
- ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1 ^{ère} CLASSE	C	1	1	0	0
- AGENT DE MAITRISE	C	0	0	0	0
- AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	1	0	0
3. Filière médico-sociale					
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ère} CLASSE	C	2	2	0	2
- AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DES ECOLES MATERNELLES DE 2 ^{ème} CLASSE	C	1	0	0	1
4. Filière culturelle					
- ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	1	0	0
- ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL de 2 ^{ème} CLASSE	C	0	0	0	0
- ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	1	1	0	0
5. Filière police					
- BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0	0

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 15 octobre 2025 pour assurer les missions de

Gestionnaire du camping communal – Référent des bâtiments communaux au sein de la Mairie de SELTZ ;

- **Approuve** le tableau des effectifs ainsi modifié et présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents utiles concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-111

12) Ressources humaines – Appel de cotisation complémentaire du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin

Par délibération N° 2025-63 en date du 14 mai 2025, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement au profit du Groupement d'Action Sociale (GAS) du Bas-Rhin d'un montant de 7 830 € relatif à l'appel de cotisations pour l'année 2025.

De plus, par délibération N° 2025-94 en date du 02 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, le versement au profit du GAS du Bas-Rhin d'un montant total de 580 € relatif à un premier appel de cotisation complémentaire à la suite de l'arrivée de deux agents au sein des effectifs municipaux.

Depuis ce dernier Conseil municipal en date du 02 septembre 2025, un agent nouvellement recruté au sein de la Ville de Seltz a également souhaité intégrer ce dispositif.

Aussi, il convient de procéder au règlement du second appel à cotisation complémentaire du GAS du Bas-Rhin, d'un montant total de 290 € comprenant l'avis des cotisations d'un montant de 231 €, l'avis des cotisations statutaire d'un montant de 19 € et l'avis des cotisations Garantie Obsèques d'un montant de 40 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** le versement au profit du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin d'un montant total de 290 € relatif au second appel à cotisation complémentaire pour l'année 2025 et lié à l'opération précitée ;

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents permettant la bonne réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité

Délibération N° 2025-112

13) Environnement – Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'eau – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 et le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu le décret n° 2007-675 du 02 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement ;

Vu le transfert des compétences « Eau potable » par la Commune de Seltz au Syndicat des Eaux du Canton de Seltz ;

Vu la délibération du Comité Syndical des Eaux du Canton de Seltz n°0014/2025 du 11 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat des Eaux du Canton de Seltz pour l'exercice 2024 ;

- **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Adopté à l'unanimité

Pour information

La séance est ouverte par **Monsieur le Maire** à 18h33.

Estelle DECKERT souhaite connaître le devenir de l'ancien Foyer Sainte-Adélaïde. **Monsieur le Maire** lui précise que l'édifice va prochainement être cédé à une société. En effet, les services municipaux ont été saisis d'une déclaration préalable de travaux dans le but de créer un espace de stockage et un logement dans ce bâtiment.

Christophe EBELE souhaite connaître l'avancée du dossier de la MLC à la suite de l'incendie. **Monsieur le Maire** lui précise qu'un rendez-vous a été organisé il y a une dizaine de jours en présence de l'expert de l'assurance de la commune afin de la solliciter sur la création d'un nouveau système de chauffage permettant de sécuriser le site contre les conditions météorologiques à venir. Un second rendez-vous est prévu sur place le 14 octobre avec l'expert du tiers afin de vérifier les conditions de faisabilité de cette opération. **Monsieur le Maire** précise que la grande salle de la MLC est à nouveau accessible mais sans chauffage, sans cuisine et sans sanitaire pour le moment.

Anne-Caroline THIBAUT souhaite savoir si l'opération dite du « Bus numérique » va se réaliser à Seltz. **Betty HOLTZMANN** lui confirme que cette rencontre aura lieu en novembre sur le parking de l'Espace Saletio. Un communiqué sera réalisé prochainement afin d'en informer les administrés.

Joëlle METZGER souhaite savoir si un troisième médecin va bientôt rejoindre l'effectif de la Maison médicale. **Monsieur le Maire** lui indique qu'il est en phase de pourparlers pour le moment mais qu'une solution pourrait être trouvée très prochainement afin de permettre l'intégration d'un nouveau médecin sur le territoire communal.

Mylène HECK précise que le Dimanche de l'Artisanat se déroule le dimanche 19 octobre de 10h à 18h, que l'entrée est gratuite. Un verre de l'amitié sera offert à 11h.

Mylène HECK indique que le programme du Marché de Noël est finalisé. Celui-ci accueillera cette année plus de 62 exposants.

Mylène HECK précise que le bulletin communal sera distribué dans les boîtes aux lettres à la fin de cette semaine.

Betty HOLTZMANN indique que la traditionnelle fête des Aînés n'aura pas lieu cette année à la suite de l'incendie de la MLC. En contrepartie, les membres du CCAS, ainsi que toute personne intéressée qui se manifesterait, distribueront des chèques cadeaux d'un montant unitaire de 40 € à chaque personne concernée.

La mise sous pli sera effectuée par les membres du CCAS à la fin du mois de novembre et la distribution débutera début décembre.

Gilbert SCHMITT annonce à l'assemblée qu'il souhaite se représenter en tant qu'adjoint aux prochaines élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil municipal se déroulera le lundi 8 décembre à 18h30.

Monsieur le Maire annonce sa volonté de ne plus être tête de liste aux prochaines élections municipales 2026.

Richard PETRAZOLLER annonce sa volonté d'être tête de liste de la future équipe qui se présentera aux élections. Il indique que l'ensemble de la Commission de la Municipalité actuelle souhaite repartir et s'engager pour le futur mandat.

Plus aucune question n'est posée, la séance est clôturée à 20h50.

La secrétaire de séance
Estelle DECKERT

Le Maire
Jean-Luc BALL